

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2022.099 Convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'Établissement Public Foncier Bretagne – Avenant n°3 – Approbation – Autorisation de signature

Rapporteur : A. Pfeiffer

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2012.087 en date du 10 juillet 2012 confiant à l'EPF Bretagne le portage de la maîtrise foncière sur le secteur Gaîté-Maltière ;
- Vu la convention opérationnelle d'actions foncières conclue entre la Ville et l'EPF Bretagne du 20 août 2012 ;
- Vu les avenants n°1 et n°2 respectivement en date 26 novembre 2015 et du 19 décembre 2016 ;
- Vu le projet d'avenant n°3 à conclure à ladite convention ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Transition Urbaine et Ecologique réunie le 15 septembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame Alice Pfeiffer, Adjointe à la Maire en charge du foncier et de l'aménagement ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande de poursuivre son opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur des Hauts de la Maltière, rue Frédéric Benoist ;
- **Considérant** la volonté initiale de la Ville de confier ce portage de la maîtrise foncière à l'EPF Bretagne dans le cadre de la convention en cours précitée ;
- **Considérant** le niveau de maîtrise foncière sur ce site, il est nécessaire de revoir la durée de ladite convention ;
- **Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°3 ;
- **Considérant** l'absence de modification des engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir Privilégier les opérations de restructuration, viser la performance énergétique des bâtiments, respecter le cadre environnemental, limiter au maximum la consommation d'espace ;
- **Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention ou modification.

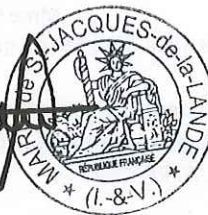

- Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, M. LLAVORI et M. NOURRY),
- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle conclue entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
 - Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Alice PFEIFFER
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : *du 11/10/22*

Publié sur le site de la Ville le : *du 11/10/22*

Par le service affaires générales